MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FORMATION

/B.KOL/D.SAN/
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE DIGNITE TRAVAIL

DECISION

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

N°001 /MEEFCP/CAB/SG/DSAF/SPF.

(/ISAS : (/U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;

(/U le Décret n° 97/012 du 30 Janvier 1997, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie ;

DGFP.
S/N° 74
30-11-97

(/U le Décret n° 97/015 du 18 Février 1997, portant nomination des Membres du Gouvernement d'action pour la Défense de la Démocratie ;

DCF
S/N° 995
DU 08.07.98

(/U le Décret n° 95.273 du 2 Octobre 1995, portant Organisation du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et fixant les attributions du Ministre ;

(/U l'Ordonnance n° 93.008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

(/U Le Décret n° 81.124 du 26 Novembre 1981, fixant les modalités de différents régimes de congé ;

(/U la demande de l'intéressé en date du 15 Septembre 1997.

DECIDE

Article 1er.- Un Congé Administratif de deux (2) mois au titre des années 1996 - 1997 à passer à PAOUA (Préfecture de l'Ouham-Pendé) pour compter du 1er Janvier 1998 est accordé au Monsieur HOULTEMENE Lue, Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème Classe, 2ème Echelon, Chef de Division Forestières Adjoint de l'Ombella-M'Poko à Bangui.

Article 2.- L'intéressé passant son congé à PAOUA, voyagera à ses frais et prendra toutes les dispositions nécessaires pour regagner son poste dès l'expiration de son congé.

Article 3.- La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :
- MEEFCP/CAB..... 1
-SG..... 1
DGSRx..... 1
DGFP..... 1
DSAF/SPF..... 2
DCF..... 1
CPRAC..... 1
INTERESSE..... 2
DOSSIERS..... 2
CHRONO..... 2

FAIT A BANGUI, LE 15 JAN. 1998

- Joseph GNOMBA.-